

Projet PRIDA

Atelier sur le Numérique et la Télévision Numérique de Terre
(TNT et questions de spectre)

15 - 21 avril 2024

Brazzaville, République du Congo.



Accord Regional GE06 Articles 4 & 5

Par Bangaly Fodé TRAORE
Division des services de radiodiffusion

UIT

Plan de la Présentation

- Aspects Généraux de l'Accord GE06
- Modifications du Plan (Article 4)
- Procédure de Notification (Article 5)
- **eTools:**
 - Examen de coordination (GE06 - Article 4)
 - Examen de conformité (GE06 - Article 5)



Aspects Généraux de l'Accord GGeo6



- **Entrée en vigueur: 17 juin 2007**

Provisionnellement à partir du 17 juin 2006

- **Bandes de fréquences:**

174-230 MHz

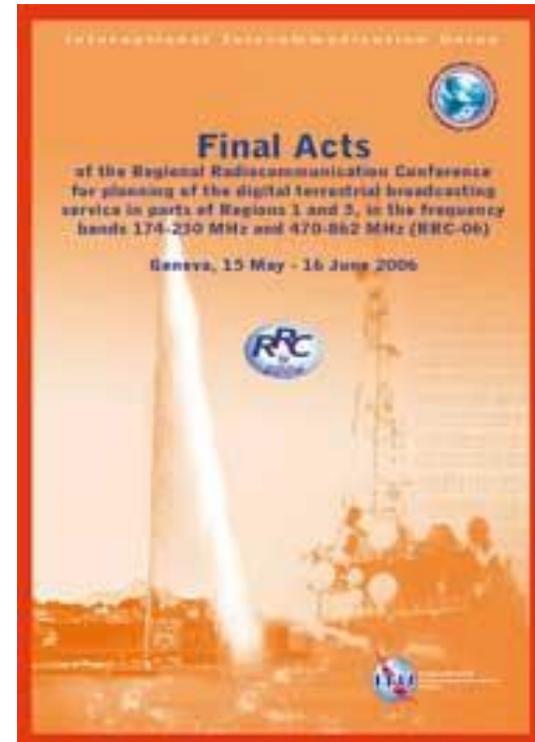
470-862 MHz

- **Plans:**

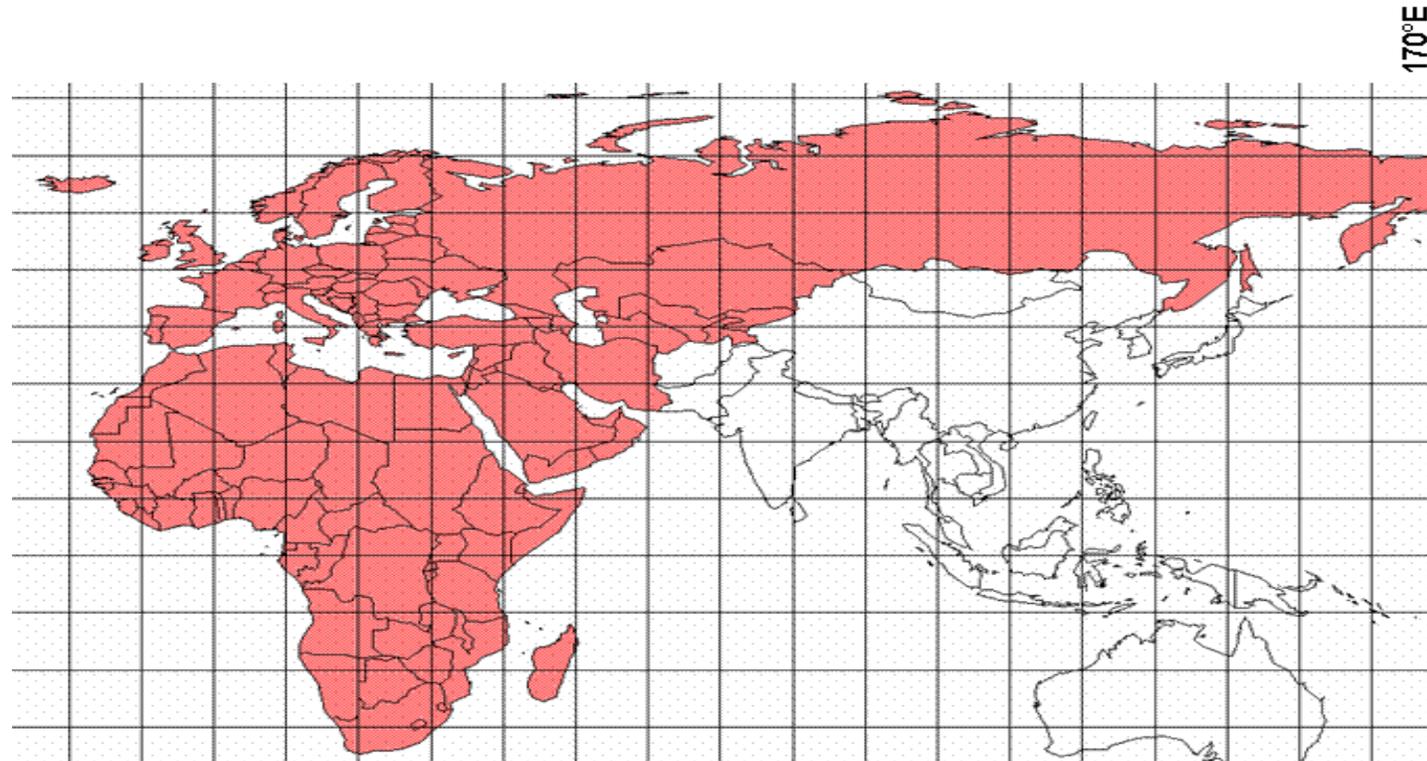
GGeo6D: inscriptions numériques;

GGeo6A: assignations analogiques; et

GGeo6L: Liste des assignations relevant des services primaires autres que la Radiodiffusion



Zone de planification - GGeo6



Zone de planification: Région 1 (parties de la Région 1 situées à l'Ouest du méridien 170° E et au Nord de la parallèle 40° S, excepté pour le territoire de Mongolie) et la République Islamique d'Iran

Définitions de base



- Plans: No 1.10 de l'article 1 et No 3.1 de l'article 3
 - 3.1.1 Le Plan numérique, composé de deux parties: la bande 174-230 MHz et la bande 470-862 MHz (comprenant les assignations du Plan pour la radiodiffusion T-DAB, les allotissements du Plan pour la radiodiffusion T-DAB, les assignations du Plan pour la radiodiffusion DVB-T et les allotissements du Plan pour la radiodiffusion DVB-T).
 - 3.1.2 Le Plan analogique, composé de deux parties: la bande 174-230 MHz et la bande 470-862 MHz.. → **Le Plan analogique a cessé d'exister le 17 juin 2020**
- Liste des assignations d'autres services primaires (OPS): No.1.14 de Art.1
 - 1.14 Autres services de Terre primaires: les services de Terre primaires autres que le service de radiodiffusion et le service de radioastronomie à titre primaire auxquels les bandes 174-230 MHz ou 472-862 MHz sont attribuées dans la Zone de planification conformément à l'Article 5 du Règlement des radiocommunications..

Description des systèmes OPS - Chapitre 4, Annexe 2



Radiodiffusion numérique

Code d'Inscription du Plan - Code d'assignation



Code de l'inscription du Plan	Description
1	Assignation seulement
2	Réseau Mono-fréquence (SFN)
3	Allotissement seul
4	Allotissement avec des assignations liées et SFN_Ids
5	Allotissement avec une assignation liée seule et pas de SFN_Id



Code de l'assignation	Description
S	Assignation seule
L	Assignation liée
C	Assignation convertie

Combinaisons possibles: 1S, 2L, 3C, 4L, 4C, 5L



Procédure de modification: Article 4 de l'accord GE06



••

Définition de modification du Plan

§ 4.1 et 4.2 de l'article 4



- **Changer** les caractéristiques d'un allotissement ou assignation inscrits dans les Plans;
- **Adjonction** aux Plans:
 - Un allotissement ou assignation;
 - Une assignation découlant d'un allotissement inscrit dans le Plan numérique;
- **Annuler (supprimer)** des Plans un allotissement ou une assignation



Dispositions de l'article 4: informer les administrations



2 ans et 75 jours

§ 4.1.4.8:
75 jours → Adm.
notificatrice

§ 4.1.4.8:
50 jours → Adm.
affectées.

§ 4.1.2.8: 0 jour
→ adm. affectées

§ 4.1.4.10: Rappel:
Adm. Affectées
n'ayant donné aucune
décision

§ 4.1.2.7: Assignation découlant d'un
allotissement n'ayant pas passé
l'examen de conformité: Amd.
Notificatrice (30 jours pour modifier)



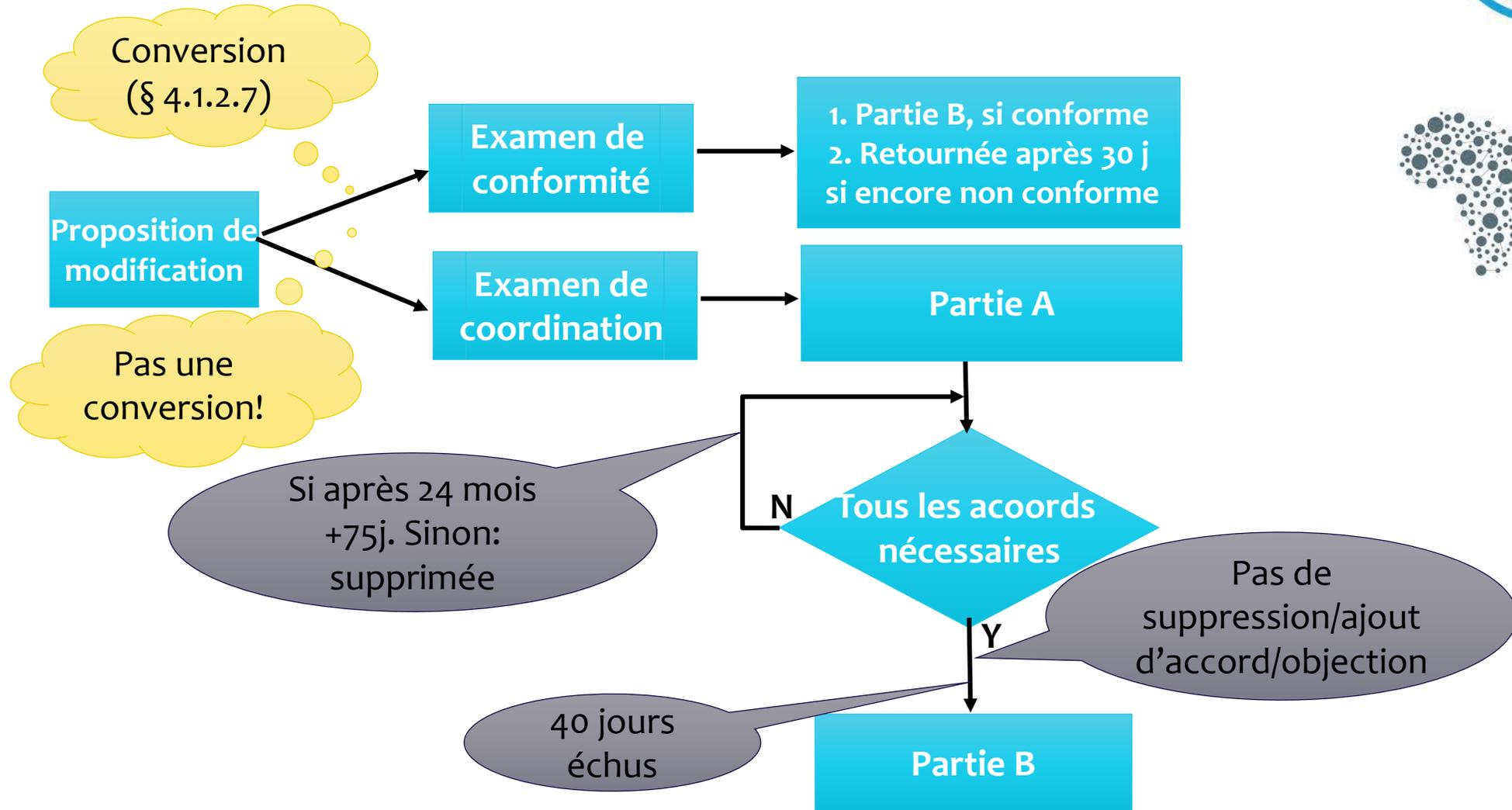
Droits des administrations affectées

(Dans les 40 jours suivant la date de publication)



- § 4.1.3.2: Demande au Bureau d'ajouter son nom à la liste des administrations affectées
- § 4.1.2.9: Demande au Bureau de supprimer son nom de la liste des administrations ayant donné leur accord

Processus de publication–Article 4



GEo6 ARTICLE 4

Modification du Plan



Cas normal: modification du Plan (Article 4)



Cas spécial: assignation découlant d'un allotissement (assignation convertie)



Procédures de l'article 4



GEO6D

- GS1
- GT1
- GS2
- GT2

75
Jour
s

Procédure normale : Pub_req=FALSE



Procédure raccourcie Pub_req= TRUE



Assignation convertie (seulement GEO6D)



Caractéristiques de la procédure de coordination



Pas de réponse?

- Pas d'accord

**Accord temporaire?
(art4)
§ 4.1.5.4**

- Pour une période définie

Supprimer les observations du Plan?

- Pas possible

Proposition de modification pas encore enregistrée à la fin des 24 mois et 75 jours?

- Supprimée

Fin de la période de transition?

- Toutes les assignations analogiques sont supprimées
- Les observations du Plan relatifs à l'analogique seront supprimées

Examen de coordination

(pour une assignation ou allotissement sous l'article 4)
(station DVB-T: - **GT1_example.txt**)



- Ouvrir l'application eBroadcasting: www.itu.int/ITU-R/eTerrestrial/eBroadcasting
- Accès: utilisateur **TIES** et mot de pass ou

Cliquez sur eTools

- Sélectionner **GE06** sur la liste déroulante à gauche et **GE06D Art. 4 Plan Modification** à droite
- Cliquez sur New calculation
- Donnez un nom à votre soumission
- Sélectionnez un fichier (cliquez sur la drop-box)
- Cliquez sur Upload file
- Cliquez sur "Submit"
- Cliquez sur Back to calculation History
- Trouvez votre soumission et cliquez sur "Refresh all" jusqu'à que "Job status" indique 'Success'
- Cliquez sur le numéro de votre tâche ("Job Id") pour accéder au "summary screen"
- Dans la Section Job Output , cliquez sur le lien "Admin Id" pour accéder aux détails de la notice et voir le résultat du examen de coordination

Procédure de notification – GEo6



- Quand une Administration propose de mettre en opération une assignation d'une station, elle doit notifier le Bureau, en accord avec les dispositions de **l'Article 11 du Règlement Radio**.
- Avant de notifier, s'assurer que l'assignation en question est **Enregistrée dans le Plan** (exception faite pour l'assignation découlant d'un allotissement, qui peut être notifiée directement sous l'Art. 5)
- **En cas d'observations du Plan**, notifier avec tous les accords nécessaires (Application de la Section II de l'Annexe 4)



Fiche de notification pour 5.1.3

(Lettres circulaires CR/261 et 262)



- Pour une assignation numérique dans le service de Radiodiffusion: **GB1**
- Pour une assignation relevant d'un service autre que la Radiodiffusion: **G11, G12, G13, G14**



Procédure de notification: Article 5 de l'accord GE06 (Article 11 du RR)

Inscription dans le Registre de référence international des fréquences (MIFR - Master International Frequency Register)

Examen de Conformité- Article 4

- Spécifique aux assignations converties
- Section II de l'appendice 4;
- Définit si l'assignation est en conformité



- Aucune coordination nécessaire
- Observations du Plan sont les mêmes que celles de l'allotissement
- Recommandation de faire un examen de conformité non-officiel avant de soumettre à l'UIT



Notification conformément au 5.1.3

Règles de Procédure - Partie A10



Le Comité comprend que l'examen de la condition des 4 kHz est seulement la 1ère étape que le Bureau prendrait en charge sous 5.1.3 de l'Accord GE06.

Si l'examen de la densité de puissance de crête est dans les limites spécifiées, alors le Bureau procédera à l'examen de conformité (Section II de l'Annexe 4).

Adm. doivent fournir toutes les données/caractéristiques nécessaires.

Si l'inscription dans le Plan a des observations, l'Adm. doit fournir tous les accords nécessaires.

Article 5 de l'Accord GEO6: Cas spéciaux



Assignation(s) découlant d'un allotissement

- Il est possible de notifier directement sous l'article 5 de l'Accord GEO6 ;
- Les accords des administrations voisines sont nécessaires seulement si ces administrations sont listés dans les 'observations du Plan'

Disposition 5.1.2^e

- **5.1.2^e**: dans le cas de l'utilisation de l'inscription dans le Plan, avec des caractéristiques différentes, dans les systèmes DVB-T ou T-DAB, les conditions spécifiées dans la Section II de l'Annexe 4 sont remplies

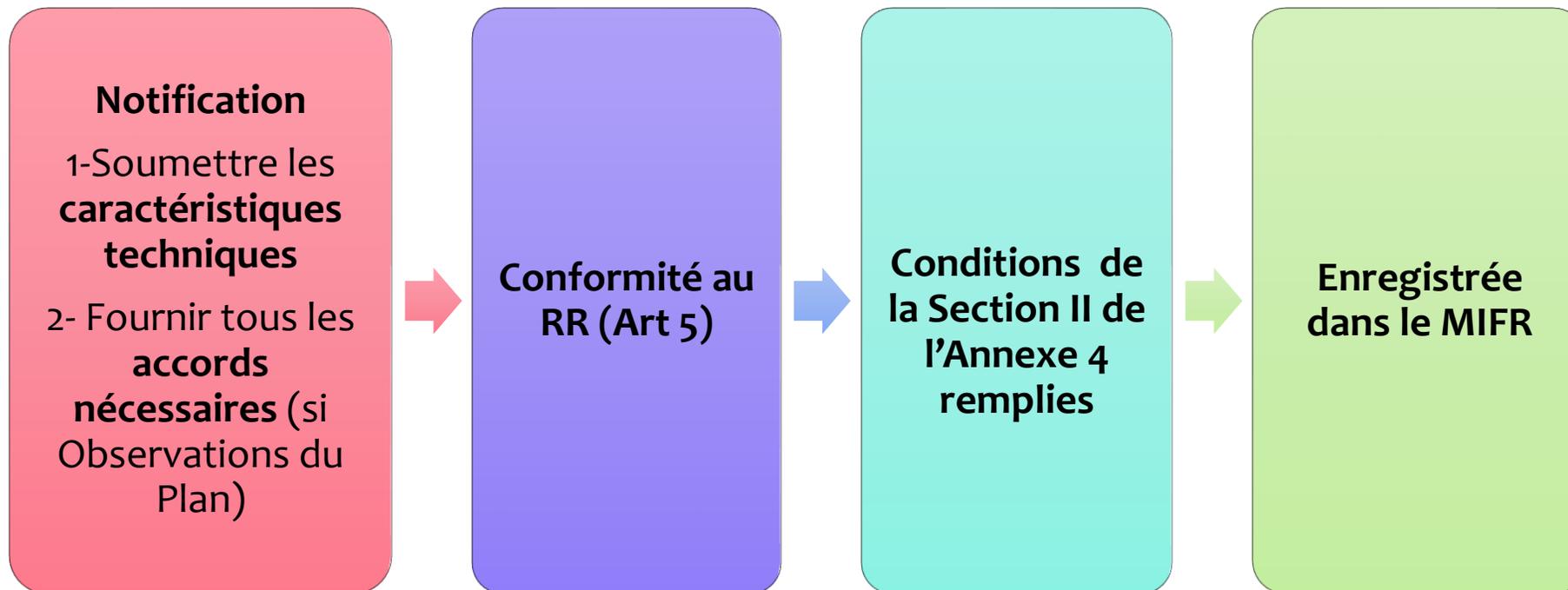
Disposition 5.1.3

- 5.1.3 Une inscription numérique figurant dans le Plan peut aussi être notifiée avec des caractéristiques **différentes** de celles qui apparaissent dans le Plan pour des transmissions dans le service de radiodiffusion ou dans d'autres services de Terre primaires fonctionnant conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications, à condition que la **densité de puissance de crête dans toute bande de 4 kHz** des assignations notifiées susmentionnées **ne dépasse pas** la densité spectrale de puissance dans la même bande de 4 kHz de l'inscription numérique figurant dans le Plan.
- Pour cette utilisation, il ne sera pas demandé une protection plus grande que celle accordée à l'inscription numérique susmentionnée.



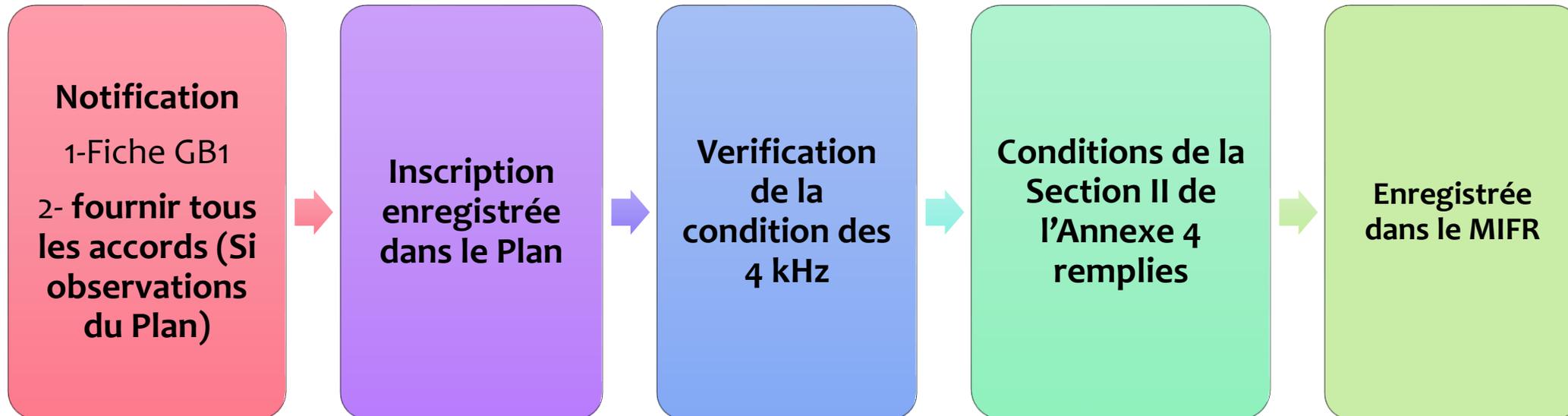
Notification pour 5.1.2e

Comme 5.1.2e est appliquée pour la notification des systèmes DVB-T et T-DAB, les fiches de notification sont: **GS1 pour T-DAB** | **GT1 pour DVB-T**



Notification conformément au 5.1.3

Règles de Procédure - Partie A10



Conditions de la conversion: Section II de l'Annexe 4 de l'Accord GGeo6



Le **canal/bloc** de l'inscription dans le Plan à mettre en oeuvre est le **même** que celui de l'inscription dans le Plan associée.

L'assignation doit être localisée:

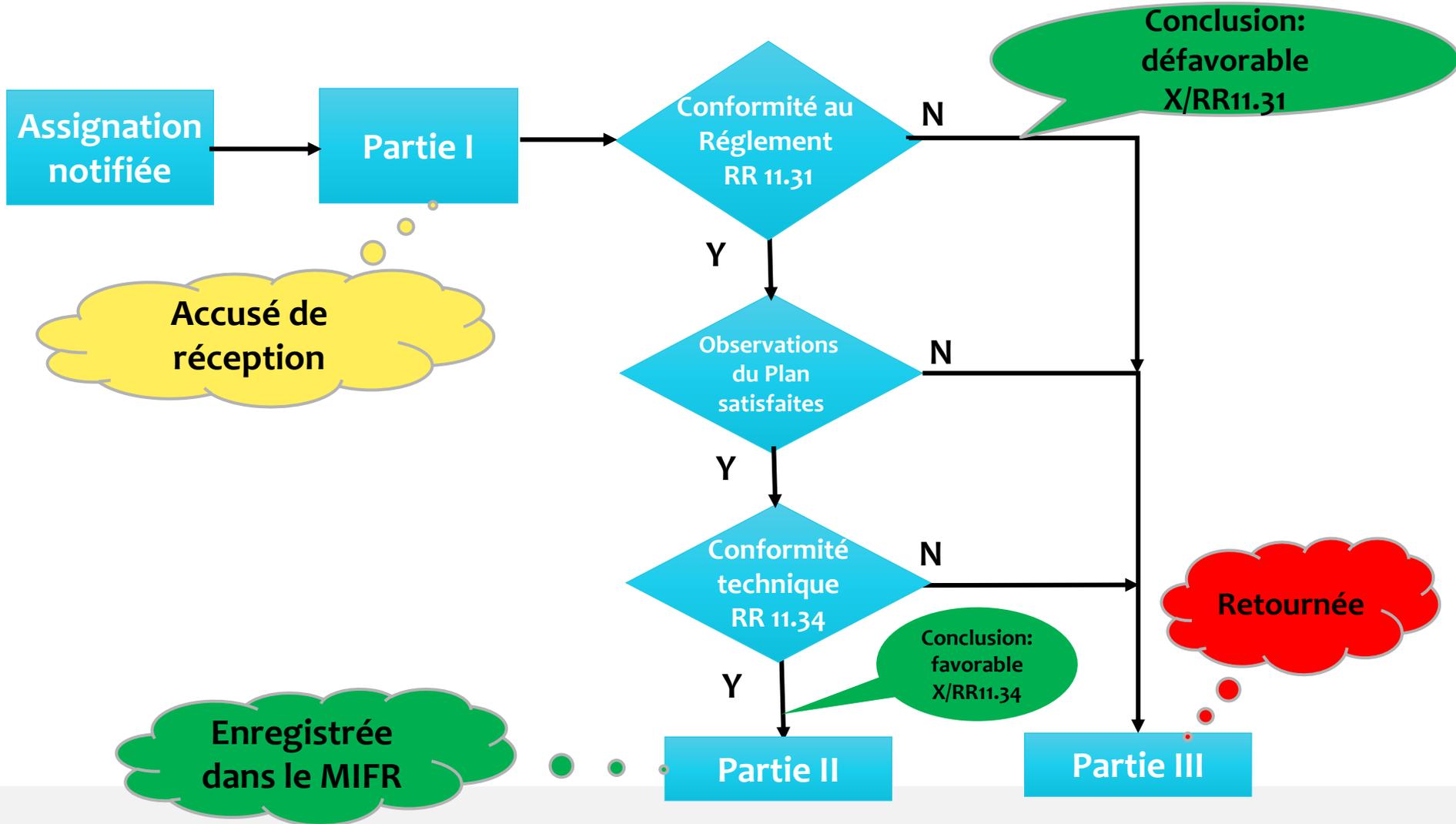
A l'intérieur de la zone de l'allotissement ou à une distance **inférieure à 20 km** des bords de l'allotissement,

A l'intérieur de l'Adm notificatrice.

le brouillage cumulatif causé par la mise en oeuvre de l'inscription dans le Plan numérique ne doit pas dépasser l'enveloppe de brouillage découlant de l'inscription dans le Plan numérique.

GEO6 ARTICLE 5

Enregistrement d'une station dans le MIFR quand elle est mise en service



N'oubliez pas...



Plan GCo6 = stations planifiées



GCo6 ARTICLE 4 = modifications au Plan GCo6



MIFR = stations en service

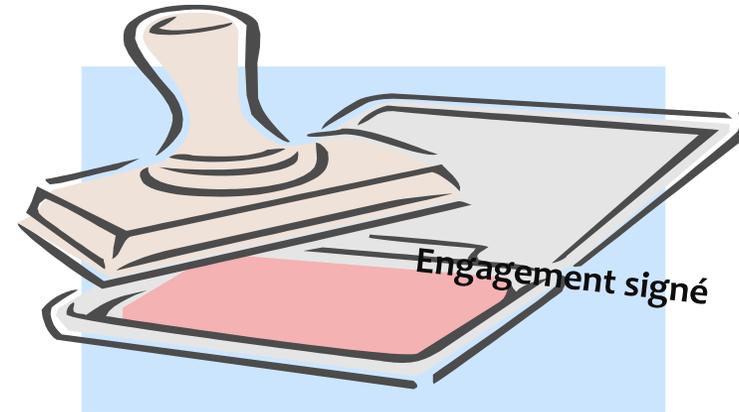


GCo6 ARTICLE 5 = enregistrement dans le MIFR

Seconde chance... Resoumission



Dispositions 5.1.6, 5.1.7 et 5.1.8



Sans l'engagement signé, la fiche sera retournée à l'Adm.

Examen de conformité sous l'article 5 de l'Accord GE06

<https://www.itu.int/en/ITU-R/terrestrial/broadcast/Pages/Services.aspx>

Online Services and Software

YOU ARE HERE ITU > HOME > ITU-R > TERRESTRIAL SERVICES > BROADCASTING > ONLINE SERVICES AND SOFTWARE

SHARE    

Broadcasting Online



eBroadcasting

(Restricted to TIES users only)

Portal for broadcasting services:

Portal description

- **MyAdmin** -Portal for individual Administration providing information on broadcasting assignments and results of requested studies. *(Focal points only, see [CR/408](#))*
- **eQry** - Broadcasting database
- **ePub** - Special Sections and MIFR publications
- **eTools** - Broadcasting planning tools

- **GE06 Tools**:

GE06Calc software



GE06Calc is an application designed to assist administrations in the calculations related to the GE06 Plan for sound and television

broadcasting services. The application:

- Reads electronic notice files and performs unofficial conformity examinations with respect to the GE06 Plan, for notices needing to be examined for conformity under Article 4 or Article 5 of the RRC-06 agreement.
- Reads the compatibility analysis database file obtained from **eTools** (eBroadcasting).
- It is recommended that the latest BRIFIC is installed so that characteristics of frequency assignments and proposed modifications are available.
- Consolidated examination of G02 and GB1 notices under provision 5.1.3 of the GE06 Agreement.

Download GE06Calc: [setup.exe\(1.5.4.8\)](#)

CA Display

CA Display

Software, for **Central America and Caribbean region**, to read and analyze the results of the compatibility analysis done by *CA_compat*.

CA_compat User Manual:
[English](#), [Français](#), [Español](#)

Download CA Display: [setup.exe](#) (2.0.2.6)

Feedback

For bug reports, comments or suggestions, please contact brbcd@itu.int



Examen de conformité sous l'article 5 de l'Accord GE06



<https://www.itu.int/en/ITU-R/terrestrial/broadcast/Pages/Services.aspx>

Procédure

1. Ouvrir GEO6Calc
2. Sélectionner “Outils” → “Examen de conformité”
3. « Pas 1 de 3” : Choisir le fichier concerné et cliquer sur « Suivant”
4. « Pas 2 de 3” : Cliquer de nouveau sur « Suivant” et attendre les résultats
5. « Pas 3 de 3” : Cliquer sur l’élément concerné (numéro bleu)
6. Analyser les résultats
7. Modifier la notice si nécessaire en utilisant TerRanotices et répéter les pas 2 à 6





Merci!



UIT– Bureau des Radiocommunications
Questions à brmail@itu.int ou brbcd@itu.int